

2022- 155

**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT POUR LA MANIFESTATION DU MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 – 13 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle ANGELINI sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la saison culturelle 2021-/2022 de la ville du Bouscat, de signer des contrats avec des maisons de productions, des compagnies, des associations ou des prestataires d'évènements,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est signé avec ALCA Nouvelle-Aquitaine, dont le siège social est domicilié MÉCA, 5 parvis Corto Maltese CS 81933 - 33088 Bordeaux, produisant l'animation Le Mois du Film documentaire.

Article 2 : Le Mois du film documentaire consiste en deux projections de films documentaires non commerciales et deux rencontres avec les réalisateurs.

Le cachet pour les deux projections publiques sera d'un montant de 280,00 euros TTC

Le coût de l'hébergement et du repas de Madame Battaglia sera de 98,04 euros TTC

La rémunération pour l'intervention de Monsieur Mounier sera de 128,62 euros TTC

Le coût du billet de train aller Paris-Bordeaux (TGV) de Mr Mounier sera de 60,00 euros TTC.

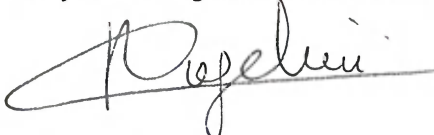
Le cachet total pour cette prestation sera d'un montant de 566,66 euros TTC, réglé par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 15/11/22

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Action Culturelle,



P.B Emmanuelle ANGELINI

V. 15/11/22

